

Conditions d'octroi de la prestation

L'assuré doit :

- interrompre son activité professionnelle,
- prendre son congé dans les 4 mois suivant la naissance,
- justifier de dix mois d'affiliation au titre d'une activité non salariée ou chômage (sous condition de non interruption) à la date présumée de l'accouchement ou d'adoption.

Durée de versement de la prestation

L'indemnité journalière est susceptible d'être versée pendant :

- 11 jours consécutifs au maximum en cas de naissance ou d'adoption simple
- 18 jours consécutifs au maximum en cas de naissances ou d'adoptions multiples

Mode de calcul

L'indemnité journalière est égale à 1/730 du plafond annuel de la sécurité sociale soit un montant de 54,43 € par jour au 01/01/2018.

Si le chef d'entreprise perçoit un revenu annuel inférieur à 3 862,80 €, les indemnités sont réduites à 10% des montants habituels, soit 5,443 € par jour.

Montants maximums

- 598,73 € pour 11 jours d'arrêt (naissance ou adoption simple)
- 979,74 € pour 18 jours d'arrêt (naissance ou adoption multiple)

Période durant laquelle doit se situer le congé

Le congé doit débuter dans les 4 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer.

Source : <https://www.secu-independants.fr/naissance/conge-de-paternite-et-daccueil-de-lenfant/chefs-dentreprise/>

N'hésitez-pas à nous contacter pour plus de renseignement !